

Objet : Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement

Dans le cadre de la procédure de classement, une délégation du SMBP a été convoquée à Paris le 3 septembre 2014 à la réunion du Conseil national de la protection de la nature.

Le Président propose, à ce titre, la prise en charge des frais réels de déplacement des membres de cette délégation, à savoir :

- ◆ Christine NIVOU, 1^{ère} Vice-Présidente (au départ de Morlaix)
- ◆ Thierry TATONI, membre du Conseil Scientifique (au départ de Marseille)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** de prendre en charge les frais réels de déplacement des personnes susmentionnées

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD